

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Contexte général

L'analyse financière rétrospective 2015/2021, montre une diminution de la capacité d'autofinancement de la Commune. L'épargne brute s'élevant en 2021 à 1 021 k€ constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Cette donnée demeure essentielle pour la collectivité et démontre que sa structure budgétaire est sensiblement impactée en 2021, 2022 et pour les années à venir, par l'opération d'aménagement du site Poyaud. Le compte administratif 2021 présente une capacité d'autofinancement en baisse depuis 2020, baisse se justifiant notamment par l'anticipation du déficit de l'opération Poyaud.

La chute constatée au titre de l'exercice 2021 s'explique d'une part, par l'augmentation des charges à caractère général (+ 332 877€ : décalage des travaux sur les bâtiments dus au COVID et la location de la balayeuse) et d'autre part, par la provision faite pour pallier le déficit prévisionnel de l'aménagement du lotissement Abel Poyaud (500 000€ en 2021).

La population de la Commune, au 1^{er} janvier 2023 est de 6 970 habitants.

Les derniers éléments socio-démographiques connus sont ceux de 2021 :

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	6 974 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	4 228			
Part des foyers non imposables	57,1 %	47,6 %	49,3 %	49,7 %
Revenu fiscal moyen par foyer	21 295	26 919	26 587	27 657

(source AEF de la DGFIP)

Le dernier produit des impôts connu est celui de l'année 2021 :

Produits des impositions	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH et THLV et THRS, GEMAPI, GEMAPILV)	162 974	23	83	54	38
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	98 240	14	46	33	22
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 059 745	582	704	562	518
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	3 956 209	567	688	533	487
-> Effet du coefficient correcteur : prélèvement	-429 982	-62	-114	-61	-61
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	107 850	15	11	12	10
-> dont produits FNB au profit de la commune	96 995	14	10	10	9

(source AEF de la DGFIP)

II. Priorités du Budget

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses d'équipements correspondant aux besoins de la Commune.

Le contexte actuel, notamment marqué par une crise internationale de l'énergie avec des impacts économiques majeurs ainsi que par la situation de pénurie de la ressource en eau, appelle à la plus grande attention. A ce titre, la collectivité a pris des mesures essentielles visant à limiter son impact au titre de la consommation d'énergies (Electricité, gaz, etc) et autres ressources directes (Ex : Eau, carburant, etc) ou indirectes (Ex : Papier et autres consommables) pour des enjeux écologiques et économiques.

Il convient également de préciser que le Budget Primitif 2023 est établi avant le vote du Compte Administratif 2022, ce qui implique donc que les résultats 2022 ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ne seront affectés qu'au Budget Supplémentaire 2023.

III. Détail des sections

1. Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 509 915 €, pour mémoire, elle était de 7 007 135 € au Budget Primitif 2022.

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la collectivité ont augmenté de manière progressive entre 2016 et 2021 malgré une légère baisse en 2018. La structure financière des recettes de gestion de la Ville étant très majoritairement assise sur la fiscalité et les dotations/participations, la crise sanitaire de 2020 n'a eu que peu d'impact. Le niveau des produits réels de fonctionnement de la Commune se situe, notamment depuis 2017, sous les moyennes des strates départementales, régionales et nationales, révélant ainsi une fragilité et un axe d'amélioration à envisager.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2023 (soit +7,17 %), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en €
013 – Atténuations de charges	33 000 €	40 000 €	+ 7 000 €
70 – Produits des services	219 830 €	229 185 €	+ 9 355 €
73 – Impôts et taxes	4 783 220 €	5 021 920 €	+ 238 700 €
74 – Dotations et participations	1 728 395 €	1 813 200 €	+ 84 805 €
75 – Autres produits de gestion courante	167 690 €	198 610 €	+ 30 920 €
77 – Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	154 000 €	+ 154 000€
042 – Opérations d'ordre	70 000 €	48 000 €	- 22 000 €
TOTAL	7 007 135 €	7 509 915 €	+ 502 780 €

Les produits du domaine (chapitre 70) sont légèrement augmentés au vu de l'augmentation des tarifs en 2023.

L'augmentation du chapitre 73 est due à l'estimation des bases fiscales pour 2023 (+1% pour la taxe sur le foncier bâti et +0,5% pour la taxe sur le foncier non bâti par rapport aux bases effectives de 2022).

Concernant le chapitre 74, la Commune souhaite rester prudente, la DGF est donc maintenue à hauteur du montant perçu au titre de 2022. De plus, les compensations versées par l'Etat pour l'exonération sur les taxes foncières augmentent chaque année.

Le chapitre 75 subit une légère hausse liée aux locations de salles municipales qui ont repris depuis la pandémie.

Au chapitre 78, il est prévu la reprise des provisions effectuées depuis 2021 pour la réfection de la Porte Renaissance (110 000 €) et pour les travaux de confortement de la Gères (44 000 €), permettant d'inscrire les crédits en section d'investissement. Il est précisé que les provisions faites pour le confortement des berges de la Gères permettront la mise en place de pelles utiles pour gérer le niveau de l'eau.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, la Commune a engagé un important travail visant à maîtriser ses charges de fonctionnement malgré une importante augmentation constatée entre 2020 et 2021. Cette augmentation de 14,32% s'explique par la provision de 500 000€ réalisée afin d'anticiper le déficit du lotissement Abel Poyaud.

La Commune conserve toutefois un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur aux communes de la même strate notamment concernant les charges à caractère générale représentant le deuxième poste de dépenses de fonctionnement (25% en 2021), après les charges de personnel.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2023 (soit +7,43 % sans le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en €
011 – Charges à caractère général	1 788 127 €	1 976 093 €	+ 187 966 €
012 – Charges de personnel	3 521 705 €	3 627 000 €	+ 105 295 €
65 – Autres charges de gestion courante	747 400 €	811 430 €	+ 64 030 €
66 – Charges financières	71 100 €	71 600 €	+ 500 €
67 – Charges exceptionnelles	7 000 €	2 000 €	- 5 000 €
68 – Dotations aux provisions	242 100 €	400 000 €	+ 157 900 €
042 – Opérations d'ordre	490 000 €	490 000 €	+ 0 €
Sous-total	6 867 432 €	7 378 123 €	+ 510 691 €
023 – Virement à la section d'investissement	139 703 €	131 792 €	- 7 911 €
TOTAL	7 007 135 €	7 509 915 €	+ 502 780 €

L'augmentation du chapitre 011 de 10,51 % est due à la prévision des charges liées à l'électricité (+17 %) et au gaz (+15%).

Dans le chapitre 65, l'enveloppe prévue pour les subventions versées aux associations est maintenue à 227 000 €. De plus, le mode de calcul de la contribution à verser au SDIS a été revu et se voit majorée de 23 800 € en 2022 et la subvention versée au CCAS est augmentée de 20 000 €.

Les frais financiers (chapitre 66) se maintiennent, l'extinction de certains emprunts compense la contraction des nouveaux emprunts.

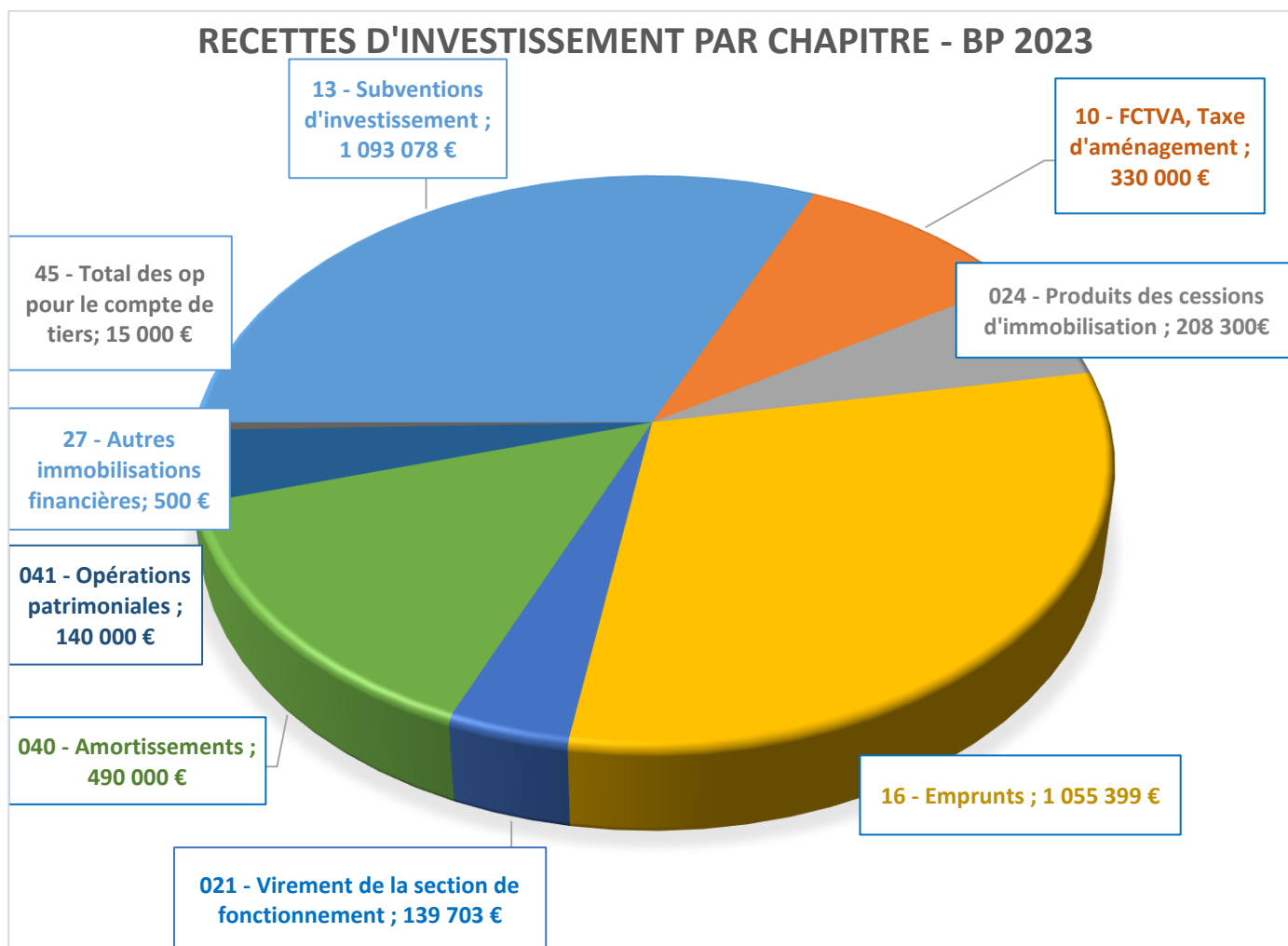
Cette année encore, des crédits sont provisionnés (chapitre 68) pour pallier les travaux de confortement des berges de la Gères (50 000 €) et le déficit de l'aménagement du lotissement « Abel Poyaud » (350 000 €). Les provisions se détaillent comme suit :

Années	Les berges de la Gères	Le déficit global du lotissement « Abel Poyaud »
2021	22 000 €	500 000 €
2022	22 000 €	150 000 €
2023	-44 000 € (reprise)	350 000 €
	50 000 €	
2024	50 000 €	350 000 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 464 070 €.

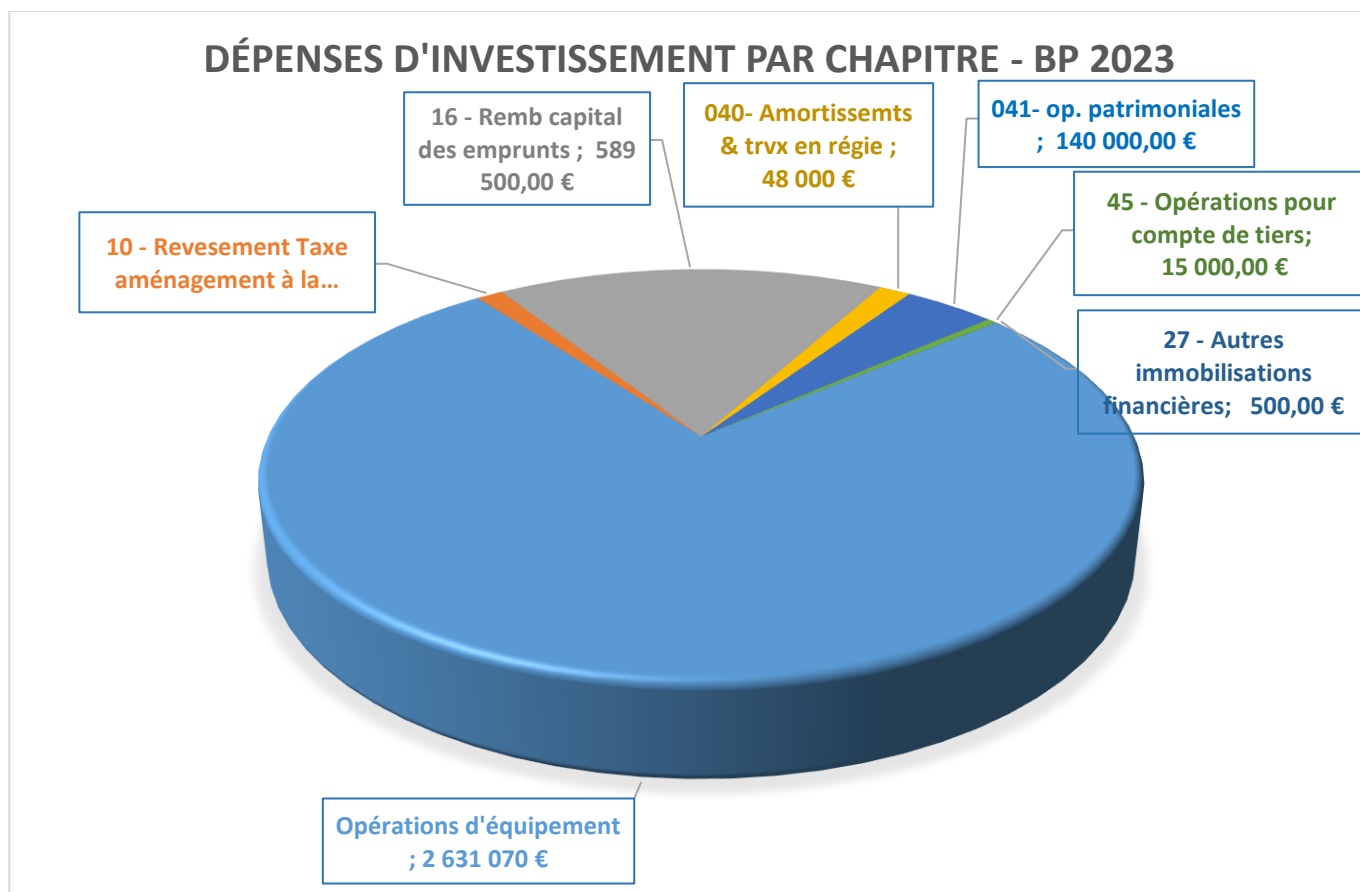
2.1 Recettes d'investissement



Les recettes sont constituées par :

- Le FCTVA qui est estimé à 200.000 €,
- Le montant de la Taxe d'Aménagement pour 130.000 €,
- Les recettes d'amortissement pour 490.000 €,
- Les subventions liées aux opérations d'investissement :
 - o Subventions pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement à hauteur de 1 014 244,62 €,
 - o Subvention pour l'acquisition d'une caméra piétons pour la police municipale (350 €),
 - o Subvention pour la mise en place d'une micro-folie (30 400 €),
 - o Subvention pour la réfection de la Porte Renaissance (26 000 €),
 - o Subventions pour l'aménagement de liaisons douces (22 08,90 €),
- La vente d'un bâtiment, d'un terrain et de deux terrains agricoles (208 300 €),
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 1 055 399,48 € qui sera ajusté lors du vote du Budget Supplémentaire lorsque les résultats de 2022 seront connus.

2.2 Dépenses d'investissement



➤ Les principaux projets de l'année 2023 sont :

VOIRIE	
Aménagement rue Julia et Maurice Marcou (AP/CP sur 2 ans)	290 000 €
Aménagement rue des Quinconces (AP/CP sur 2 ans)	146 000 €
Autres rues	121 000 €
Aménagement autre liaison douce	50 000 €
Travaux sur la Gères (déshuileur, débourbeur et pelles)	48 000 €
Bornes incendie	15 000 €

PATRIMOINE	
Travaux dans les écoles	142 500 €
Construction d'un ALSH (poursuite de l'AP/CP)	950 000 €
Travaux sur les logements 105 rue Audry	80 000 €
Réhabilitation du centre technique municipal	336 000 €
Porte Renaissance et toiture des cachots	150 000 €

MATÉRIELS	
Matériel pour mise en place micro-folie	47 700 €
Matériel technique	34 200 €
Ecran géant	17 000 €
Matériel pour les écoles (dont 6 000 € pour structure de jeux école Ronsard)	12 080 €
Matériel informatique	15 000 €
Logiciel pour le centre technique municipal	9 500 €

ACQUISITIONS FONCIERES	
Réserve foncière	15 000 €

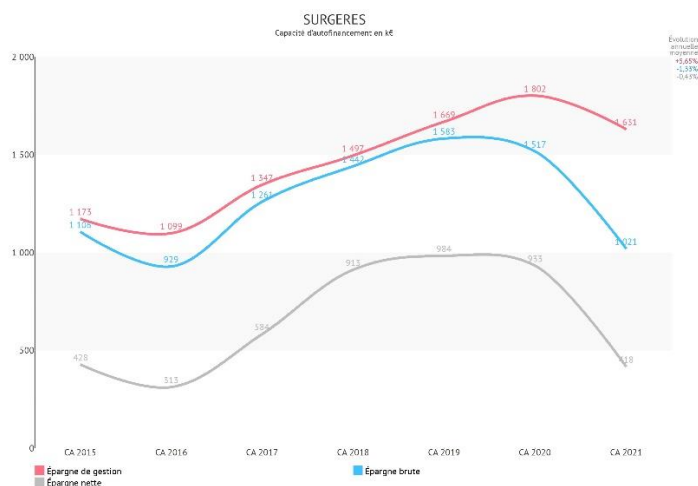
IV. Budgets consolidés

BUDGET	SECTION	2021	2022	2023
Principal	Fonctionnement	6 936 905	7 007 135	7 509 915
	Investissement	4 131 440	4 054 443	3 464 070
Marché Couvert	Fonctionnement	83 590	84 080	85 105
	Investissement	38 790	38 810	38 895
Lotissement le Pérot	Fonctionnement	667 080	75 020	128 020
	Investissement	538 000	40 000	128 000
Lotissement Abel Poyaud	Fonctionnement	412 635	3 317 276	1 872 920
	Investissement	412 615	1 632 000	1299 900
Lotissement le Pérot 2	Fonctionnement	171 520	Clôturé au	
	Investissement	171 000	31/12/2021	
Lotissement le Poitou 2	Fonctionnement	Clôturé au		
	Investissement	31/12/2020		
SOUS-TOTAL (Budgets M14 & M 57)		12 738 325	16 248 764	14 526 825
Assainissement	Exploitation	272 930	306 630	345 730
	Investissement	605 600	393 200	532 300
Camping	Exploitation	11 090	11 410	12 230
	Investissement	5 170	5 170	74 170
SOUS-TOTAL SPIC (Budgets M49 & M4)		894 790	716 410	964 430
TOTAL GENERAL		13 633 115	16 965 174	15 491 255

En 2023, tous les budgets sont équilibrés.

V. Epargne brute et épargne nette

La capacité d'autofinancement est un indicateur structurel pour les collectivités. Elle traduit la capacité de la collectivité à générer de l'épargne dans sa gestion courante pour en définitive investir.



La CAF, ou épargne brute, de la Ville, malgré un léger fléchissement en 2016, s'est améliorée jusqu'en 2019. En 2020, elle baisse légèrement suite au paiement d'indemnités actuarielles dans le cadre de renégociation d'emprunts. Le compte administratif 2021 présente une capacité d'autofinancement en baisse par rapport à 2020, baisse se justifiant d'une part, par l'anticipation du déficit de l'opération Poyaud et d'autre part, par l'augmentation des charges à caractère général.

Cette évolution de la CAF de la Ville impose une vigilance toute particulière pour les années à venir.

VI. Endettement de la Commune

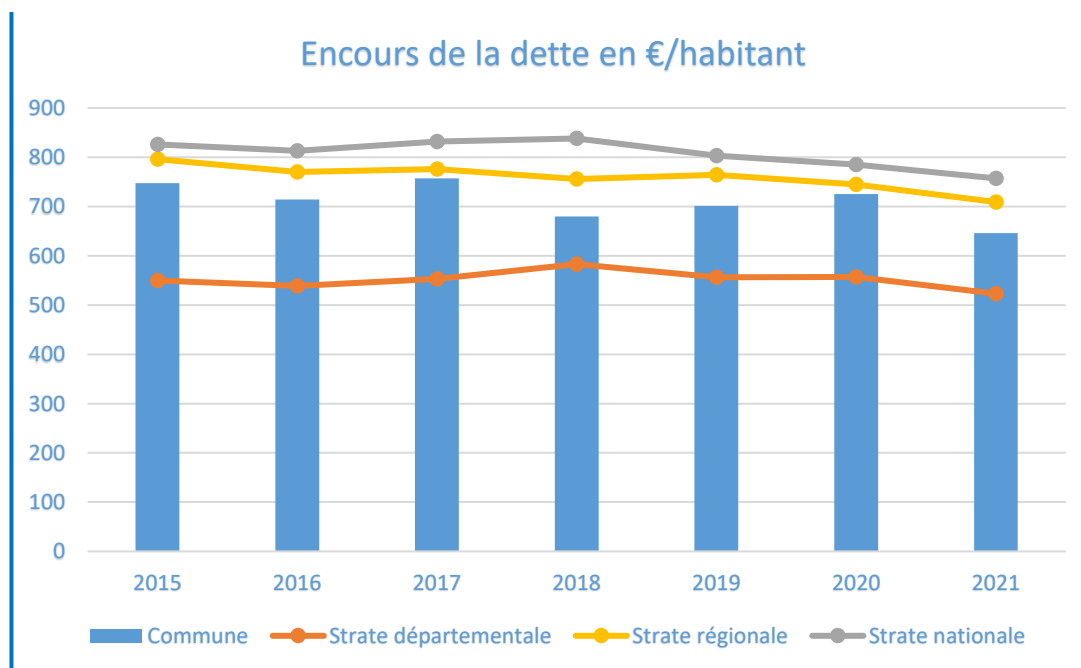
Au titre de l'année 2021, la trésorerie détenue par la collectivité ne justifiait absolument pas d'avoir recours à l'emprunt. Cette situation s'explique par la différence existante entre la trésorerie d'une collectivité (fonds disponibles sur le compte Banque de France) et son budget, intégrant les engagements comptables. L'engagement comptable, matérialisé par un engagement juridique (signature d'un contrat, d'un devis, etc) constatant une obligation valant charge financière, consiste à réserver dans les écritures du budget, les crédits nécessaires et à assurer leur disponibilité lors du paiement de l'opération.

En 2022, la Commune a signé :

- une convention de remboursement avec le SDEER, en cinq annuités, des travaux réalisés entre juillet 2020 et juin 2021 sur l'éclairage public, pour un montant de 56 246,62 €. Considérant que les remboursements s'effectuent à taux zéro, cette dette n'a aucune incidence sur la section de fonctionnement.
- un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Océan, sur 15 ans, d'un montant de 400 000 € au taux fixe de 3 %. Il est précisé que les fonds n'ont pas été levés au 31 décembre 2022, au vu de la trésorerie détenue par la Commune. Cette recette est inscrite en restes à réaliser.

De plus, au titre des travaux de construction d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune bénéficie d'un emprunt de 248 483,75 € à taux zéro. En 2022, la Commune a perçu un montant de 95 166,94 €. Le remboursement s'effectuera sur 15 ans dès lors que la totalité de l'emprunt aura été levée.

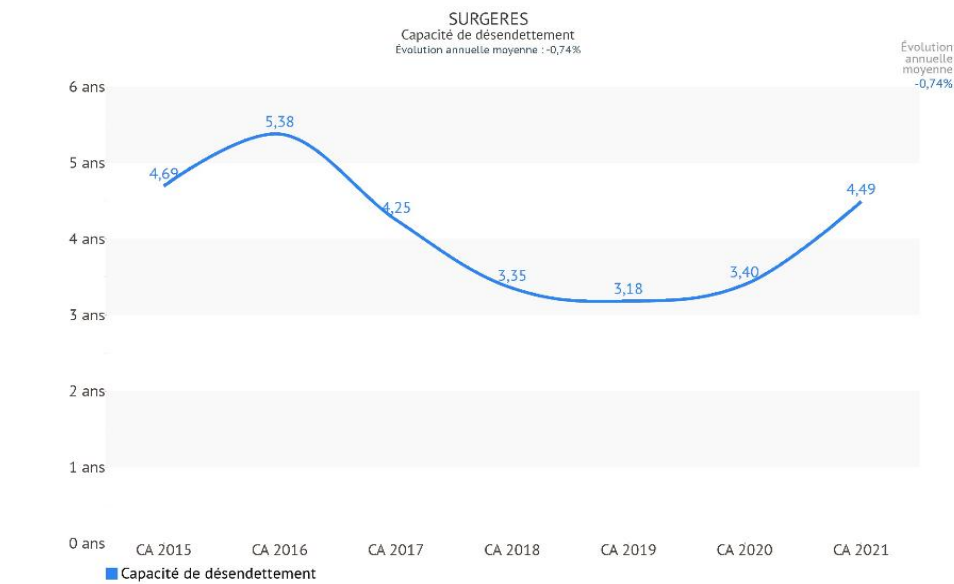
En définitive, au titre de la gestion de sa dette en 2022, la collectivité s'est désendettée en constatant une diminution du capital restant dû de sa dette de 4 581 368,35 € à 4 126 435,74 €.



Au 31/12/2021, le ratio par habitant qui mesure l'encours de la dette est de **646 €** pour la Ville de Surgères il est inférieur à ceux du niveau régional (709 €) et national (757 €) mais supérieur au niveau départemental (523 €). Le recours à l'emprunt doit donc rester prudent.

Capacité de désendettement

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette). A titre d'exemple, un ratio inférieur à 10 années est bon, en ce sens que la collectivité mettrait moins de 10 années à éteindre sa dette si elle affectait l'intégralité de son épargne.



En 2021, la CAPDES de la Ville était de 4,49 années. Ce ratio est bon car très en-dessous des seuils critiques mais suppose de conserver un niveau d'épargne brute assez élevé. En 2021, la Commune constate une diminution sensible de sa capacité d'épargne s'expliquant par une augmentation de ses charges à caractère général et la réalisation de provisions parallèlement à une stabilisation moyenne de ses recettes de fonctionnement.

VII. Niveau des taux d'imposition

La fiscalité a subi une importante modification en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur la plupart des résidences principales et du transfert au profit des communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Ainsi, la part départementale transférée à la Commune étant supérieure à la perte de la taxe d'habitation, la Commune est donc sur-compensée et se voit déduire une contribution.

L'évolution des taux votés par la Commune de 2013 à 2022 sont les suivants :

	2013 à 2016	2017 à 2020	Depuis 2021
TH	13,93 %	14,14 %	Taux figé à celui de 2017
TFB	27,68 %	28,10 %	49,60 %
TFNB	56,77 %	57,63 %	57,63 %

Le taux de TFB voté correspond au taux de la Commune ajouté de celui du Département (28,10 + 21,50).

Pour l'année 2023, la décision en matière de taux sera prise après notification des bases par les services fiscaux.

VIII. Principaux ratios

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	Nationale
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent brut de fonctionnement = EBF	1 630 849	234	237	215	224
Résultat comptable (Produits de fonctionnement – charges de fonctionnement)	570 852	82	166	151	153
Produits de fonctionnement réels	7 249 669	1 040	1 108	1 134	1 163
Charges de fonctionnement réelles	5 633 425	808	885	935	854
Capacité d'Autofinancement = CAF	1 616 243	232	223	200	210
Produits de cessions d'immobilisations	409 000	59	15	21	23
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	1 073 100	154	158	112	128
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	1 073 100	154	158	112	129

(source AEF de la DGFiP 20201)

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

Les valeurs de 2023 sont :

1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population :	988,25 €
2. Produits des impositions directes / Population :	561,98 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population :	1 070,58 €
4. Dépenses d'équipement brut / Population :	377,48 €
5. Encours de dette / Population :	592,03 €
6. DGF / Population :	205,45 €

IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Postes pourvus</u>
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière administrative	A	1
	B	4
	C	9
Filière animation	C	1
Filière culturelle	B	1
	C	1
Filière police municipale	C	2
Filière sociale	C	6
Filière technique	A	1
	B	2
	C	27
Filière technique – Affaires scolaires	C	20
Sous-total		75
EMPLOIS CONTRACTUELS		
Contrat de projet « Petites villes de demain »	B	1
Contrat parcours emploi compétences		2
Sous-total		3
TOTAL		78

Le montant prévisionnel serait de 3 627 000 € pour un montant 2022 de 3 521 705 € soit une augmentation due en grande partie à la prise en compte sur un exercice budgétaire complet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% depuis le 1er juillet 2022 et à la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (évolution naturelle de la carrière des agents).